



MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX

10 Place de la Mairie- 42 260 BUSSY- ALBIEUX

Tél : 04 77 24 60 45

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 042-214200305-20250729-A20250704-AR

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE BOEN

ARRETE MUNICIPAL N°A 2025-07-04

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Bussy-Albieux,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de Bussy-Albieux ;

Considérant qu'en raison du feu d'artifice pour la fête patronale du 15 Août 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement vers le stade de foot dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1er :

Le Comité des Fêtes, représenté par la Présidente, Madame Chantal DAVAL, est autorisé d'organiser un feu d'artifice le Vendredi 15 Août 2025 à partir de 22H00 sur le stade de foot de la commune.

Article 2 :

Dans le cadre de cette occupation, le stationnement sera interdit sur le stade foot.

La Route de la Conche sera barrée de 21H00 à 23H00 au niveau du croisement Route de la Conche / Route de Gouttebelin jusqu'au 364 Route de la Conche.

Article 3 :

Le Comité des Fêtes s'engage à barrer l'accès au stade de foot délimiter la zone de tir aux spectateurs à l'aide de rubalises ou de barrières.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge du Comité des Fêtes de Bussy-Albieux.

Toutes les mesures seront prises par le Comité des Fêtes de Bussy-Albieux, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Le Comité des Fêtes de Bussy-Albieux chargé de la manifestation sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être en lien avec la manifestation. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Germain-Laval,

Fait à Bussy-Albieux,
Le 29 Juillet 2025

Le Maire,
Serge DERORY

Affichage fait le 01 AOUT 2025numériquement